

## La Turballe Maré Trail 2018 : Le Règlement.

**Art 1 :** La Turballe Maré Trail est organisé par L'OMS La Turballe et le PGAC pour la partie Technique le Samedi 09 et le Dimanche 10 Juin 2018.

**Art 2 :** La Turballe Maré Trail est composée de 3 courses.

- Le Samedi 09.06 : Une épreuve Route de 10 km sur un circuit en ville à parcourir 3 fois, le départ sera donné à 18h.
  - Cette épreuve fait partie du Challenge Hors Stade Loire Atlantique.
- Le Dimanche 10.06 : les trails
  - Un trail de 14,6 km avec un départ à 9h.
    - Cette épreuve fait partie du challenge Hors Stade Loire Atlantique.
  - Un trail de 34 km avec un départ à 8h 30.
  - Nota : un décalage sera possible en fonction de la marée.

**Art 3 :** Le Maré RouTrail et le Semi-Maré Trail nécessite la participation du concurrent à 2 épreuves.

- Pour le Semi-Maré RouTrail : le 10 km route du Samedi et le 14,6 km trail du dimanche.
- Pour Le Maré RouTrail : Le 10 km route du Samedi et le 34 Km du dimanche.
- Le classement final s'effectue par le cumul des temps des 2 épreuves.

**Art 3 Bis :** La participation à une seule épreuve soit le samedi soit le dimanche est aussi possible.

**Art 4 :** Chaque épreuve donnera lieu à un classement et déterminera les récompenses.

- Le Maré RouTrail F et H
- Le Semi Maré RouTrail F et H
  - Les Foulées Turballaises : 10 km F et H
  - Le Trail 14,6 km F et H
  - Les Trail 34 km F et H
  - seront aussi récompensés.

- Les classements finaux récompenseront les 3 premiers au scratch de chaque classement et pour les classements individuels, le 1<sup>er</sup> et la 1<sup>ère</sup> de chaque catégorie d'âge le seront aussi si au moins 3 participants par catégorie.
- Les récompenses scratch et catégorie ne seront pas cumulables.

**Art 4 Bis :** Un tirage au sort réservé aux participants des différentes courses aura lieu le samedi soir et le dimanche midi au moment des récompenses. La présence sera nécessaire pour les gagnants.

- La liste définitive des lots sera affichée et communiquée sur le site de la course.

**Art 5 :** Les épreuves sont ouvertes aux licenciés, non licenciés nés à partir de l'an 2000 pour les **trails**, donc pour ces courses les mineurs ne sont pas admis.

- Pour les foulées
- (10 km route), les cadets (ettes) et juniors ; donc nés à partir de 2002 et avec autorisation parentale sont acceptés.

**Art 6 :** La participation aux courses est subordonnée à la présentation d'une licence en cours de validité ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course en compétition datant de moins d'1 an à la date de l'épreuve.

**Art 7 :** Les dossards seront remis contre présentation d'une pièce d'identité.

**Art 7 Bis :** le chronométrage électronique se fera avec une puce intégrée au dossard.

- Pour les concurrents participants au Semi-Maré RouTrail et Maré RouTrail devront conserver leur dossard de la course du samedi pour celle du dimanche ainsi que la puce intégrée à ce dossard.
- En cas de perte de dossard ou de perte de la puce pour le dimanche le concurrent ne sera pas admis au départ et donc non classé; aucune réclamation ne pourra être faite aux organisateurs.

**Art 8 : Challenge Entreprise :** La Turballe Mare Trail fait partie des courses sous patronage de la FFSE (Fédération Française du Sport Entreprise) et donne lieu à un classement spécifique pour les coureurs engagés à la Ligue des Pays de Loire de la FFSE et les équipes participent au challenge Des Lauriers du Sport.

- Le classement se fait sur la course des 14,6 km.
- Le classement est établi sur la base des 3 coureurs de l'équipe engagée par cumul des temps.
  - o Les 3 coureurs doivent être classés pour que l'équipe le soit.
  - o En cas de blessure d'un concurrent avant la course, la modification d'équipe est possible jusqu'au dimanche matin 1 h avant la course du 14,6 km.

- Si un concurrent d'une équipe engagée ne termine pas la course , le temps du dernier de la course sera pris en compte pour calculer le temps de l'équipe.
- La composition de l'équipe est libre (Femmes , Hommes , Mixte), mais le souhait est d'avoir une féminine par équipe.
- La mixité des équipes fera partie des critères de récompense.
- L'intégration dans le challenge FFSE est sous la responsabilité de cette Fédération et de ses représentants.
- Les 3 premières équipes seront récompensées.
- Il n'y aura pas d'engagement d'équipes le jour de la course.

**Art 8 bis : Challenge Collectivités Locales :** Un challenge des municipalités est organisé sur le même principe que le challenge Entreprise sur les Foulées Turballaises , 10 km le samedi et sur la base de 3 coureurs (euses).

**Art 9 :** Tout engagement est nominatif et définitif et ne pourra faire l'objet de ni de remboursement ni d'indemnité si l'organisation devait annuler l'organisation pour cas de force majeure ou évènement susceptible de nuire à la santé des coureurs.

**Art 10 :** Chaque concurrent participe à la course sous sa propre responsabilité et les transferts d'inscription ne sont pas autorisés.

**Art 11 :** L'organisation a souscrit un contrat d'Assurance Responsabilité Civile.

**Art 12 :** Des ravitaillements solides et liquides sont prévus sur chaque course

- Pour les Foulées : 1 ravitaillement à chaque tour.
- Pour le Trail 14,6 km : 1 ravitaillement à mi-course.
- Pour le 34 km : 3 ravitaillements, (12, 20, 27 km).
- Des ravitaillements énergétiques sont prévus à l'arrivée de toutes les courses ainsi que sur la course du 14,6 au KM 7 et pour le 34 au km 27.
- Un camel bag ou autre est conseillé pour le 34 km notamment par temps chaud, ainsi qu'un moyen de communication.
  - Nota : si forte chaleur, des ravitaillements en eau seront organisés.

**Art 13 :** Chaque participant inscrit à cette manifestation autorise expressément l'association et ses ayant droits tels que partenaires et médias à exploiter directement ou sous forme dérivée, les images fixes ou vidéos prises à cette occasion sur lesquelles il peut apparaître selon les usages et conventions et renonce implicitement à toute demande de rémunération et dédommagement.

**Art 14** : Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 06 janvier 1978 tout inscrit peut exercer auprès de l'organisation son droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant.

**Art 15** : Chaque Concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement (figurant sur Internet ou disponible sur simple demande) et en accepter toutes les clauses.